



Résiliation canalsat minimum un mois avant la date anniversaire

Par **Morisot**, le **04/11/2009** à **18:23**

Bonjour,
Je suis abonnée à Canalsat pas satellite depuis 3 ans, l'échéance était au 30 septembre dernier; nous voulions résilier, mais avons raté la date possible, c'est à dire un mois minimum avant la date d'échéance (il fallait résilier pendant le mois d'août 2009 pour que ce soit pris en compte). J'ai tout de même envoyé un courrier en recommandé avec AR le 15 octobre 2009, l'accusé de réception m'est revenu, mais je n'ai aucune nouvelle de canalsat depuis; je les ai appelés mais ils m'ont dit que du fait du dépassement de la date anniversaire, le courrier ne serait pas pris en compte.
J'aimerais savoir si cette clause est légale ou non, et si elle ne l'est pas, que faire pour résilier hors période possible.
Merci beaucoup,
Corinne

Par **Tisuisse**, le **05/11/2009** à **11:36**

Bonjour,
Oui, c'est légal puisque c'est un accord signé, dans le contrat qui vous lie à votre fournisseur de TV satellite.